



Préfecture des Deux-Sèvres

20 MARS 2024

SYNDICAT MIXTE OUVERT " Deux-Sèvres Numérique "

Comité syndical - Séance du vendredi 15 mars 2024

DELIBERATION 2024-03

CONCEPTION, CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE JUSQU'À L'HABITANT

Marché public global de performances

Couverture totale du département par des réseaux fibre optique – Cession de la partie « PréBLOM » à Orange AMEL

Avenant n°6 au contrat de cession PréBlom pour solder les avenants 1 ; 2 et 3

Secteurs de Moncoutant (79MOC), Airvault (79AIR) et Saint-Pardoux (79SPX), Chail (79CAL), Prailles – La Couarde (79PRL), Chatillon-sur-Thouet (PAC) et Rom (79ROM)

Date de la convocation : 7 mars 2024

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Nombre de délégués présents : 15

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 21

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.1425-1, L.5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux Marché publics et notamment les articles 14 et 15 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu la délibération du Comité Syndical de Deux-Sèvres Numérique du 4 novembre 2021, approuvant les termes du contrat de cession PréBLOM permettant l'aboutissement du projet local « AMEL » de déploiements FTTH sur le territoire des Deux-Sèvres et autorisant sa signature, ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, dès lors

ainsi une complétude des Points de Mutualisation - PM), il est apparu nécessaire de transférer la propriété des éléments de réseau « pré-BLOM » construits et à construire concernés.

Ce transfert de propriété implique l'acquisition par Orange des éléments de réseau déployés via le RIP dans le cadre de la mise en œuvre de la Pré-BLOM.

VU la délibération du Comité Syndical de Deux-Sèvres Numérique en date du 4 novembre 2021, approuvant les termes du contrat de cession PréBLOM permettant l'aboutissement du projet local de déploiements FTTH sur le territoire des Deux-Sèvres et autorisant sa signature, ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;

VU la délibération du Comité Syndical de Deux-Sèvres Numérique en date du 15/03/2024, autorisant son Président à signer le présent avenant n° 6.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de l'avenant

Une phase préliminaire de cession pour les secteurs de Moncoutant sur Sèvres (79MOC), Airvault (79AIR), Saint Pardoux (79SPX), Chail (79CAL), Chatillon sur Thouet (79PAC), Prailles – La Couarde (79PRL) et Rom (79ROM) a été entérinée par avenants 1 ; 2 et 3 pour un montant total de 1.011.572,99 € HT.

Ces 3 avenants n'intégraient pas :

- les montants relatifs aux études, travaux et prestations non facturés à date par Orange Concessions ou par l'AMO,
- les révisions de prix.

Le présent avenant n° 6 a pour objet de valider et intégrer ces sommes, aux conditions et modalités énoncées ci-après, en application du Contrat susvisé et permettre le déclassement des infrastructures construites et transférées.

Il n'intègre pas les montants relatifs aux travaux et prestations suivantes, qui seront regroupées et feront l'objet d'un avenant final, à l'issue de tous les transferts :

- les coûts CSPS (sécurité et prévention) ;
- les coûts relatifs aux carottages destinés à la recherche d'amiant et d'HAP dans les enrobés ;
- les coûts associés à la mise en sécurité des réseaux électriques (isolation fils nus) et à l'utilisation des infrastructures tierces (Orange, Enedis, Gérédis...).

Il est entendu que toute facture déposée par Orange Concessions après la date de délibération du présent avenant n°6 pour des études, travaux et prestations relatifs à ces secteurs sera refacturée à l'identique à Orange SA.

Article 2. Conditions préalables à la cession

L'Établissement Public a réalisé les opérations relatives à la désaffection et au déclassement des éléments de réseau dont la cession fait l'objet du présent avenant.

Deux-Sèvres Numérique ne fait pas partie des collectivités et établissements soumis à l'obligation de recueil de l'avis visé à l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 3 : Procédure de recette

Il est précisé que les opérations de recette des Actifs Corporels cédés ont été organisées suivant les délais, modalités et procédures figurant en Annexes 6 et 6 bis du Contrat « Procédure de Recette des Actifs cédés ».

Article 4. Décision de cession

Le périmètre et la date de cession du lot concerné par le présent avenant a fait l'objet d'une validation par le Comité de suivi Cession prévu à l'article 8 du Contrat susvisé.

Article 5. Consistance du lot cédé

L'Établissement Public cède à Orange la pleine propriété des Actifs Corporels Mobiliers définis aux annexes 1 (actifs corporels mobiliers), 2 (actifs corporels immobiliers) et 3 (actifs incorporels) du présent avenant.

Article 6. Prix et conditions financières de la Cession

Après déduction des sommes dues par Orange SA à l'Établissement Public au titre des avenants n°1 modifié, 2 et 3 (soit 1 011 572,99 € hors taxes), **le montant arrêté pour le présent avenant n° 6 est fixé, suivant les procès-verbaux de recette signés par les deux parties en application de l'annexe 6 du Contrat, à la somme de 210 449,47 € hors taxes**, due par Orange à l'Établissement Public.

Cette somme se répartit comme suit, au regard des factures payées par Deux-Sèvres Numérique :

79MOC	Montant HT
Etudes PRO + révisions	22 828,83 €
- PRO comptabilisées à l'avenant 1 modifié	-22 986,12 €
Etudes EXE + révisions	18 998,89 €
- EXE comptabilisées à l'avenant 1 modifié	-15 105,54 €
Travaux + révisions	154 064,29 €
Travaux comptabilisés à l'avenant 1 modifié	-147 330,28 €
Total avenant 6	10 470,07 €

79AIR	Montant HT
Etudes PRO + révisions	57 225,52 €
- PRO comptabilisées à l'avenant 2	- 57 935,68 €
Etudes EXE + révisions	42 487,60 €
- EXE comptabilisées à l'avenant 2	- 36 977,90 €
Travaux - révisions	263 882,39 €
Travaux comptabilisés à l'avenant 2	- 207 167,96 €
Total avenant 6	61 513,97 €

79SPX	Montant HT
Etudes PRO + révisions	8 000,25 €
- PRO comptabilisées à l'avenant 2	-3 304,73 €
Etudes EXE + révisions	3 655,69 €
- EXE comptabilisées à l'avenant 2	-3 181,63 €
Travaux - révisions	38 596,01 €
Travaux comptabilisés à l'avenant 2	-27 027,50 €
79CAL	Montant HT
Etudes PRO + révisions	5 190,23 €
- PRO comptabilisées à l'avenant 3	- 4 796,63 €
Etudes EXE + révisions	2 702,60 €
- EXE comptabilisées à l'avenant 3	- 2 352,13 €
Travaux – révisions	26 844,34 €
Travaux comptabilisés à l'avenant 3	- 8 899,17 €
Total avenant 6	18 689,24 €

79PAC	Montant HT
Etudes PRO + révisions	26 821,56 €
- PRO comptabilisées à l'avenant 3	-20 899,61 €
Etudes EXE + révisions	9 492,98 €
- EXE comptabilisées à l'avenant 3	-8 261,97 €
Travaux – révisions	120 244,49 €
Travaux comptabilisés à l'avenant 3	-80 565,66 €
Total avenant 6	46 831,79 €

79PRL	Montant HT
Etudes PRO + révisions	14 326,25 €
- PRO comptabilisées à l'avenant 3	- 13 071,40 €
Etudes EXE + révisions	33 798,93 €
- EXE comptabilisées à l'avenant 3	- 30 838,44 €
Travaux – révisions	209 652,68 €
Travaux comptabilisés à l'avenant 3	- 159 674,36 €
Total avenant 6	54 193,66 €

79ROM	Montant HT
Etudes PRO + révisions	14 092,52 €
- PRO comptabilisées à l'avenant 3	- 11 300,70 €
Etudes EXE + révisions	6 367,22 €
- EXE comptabilisées à l'avenant 3	- 5 540,93 €
Travaux – révisions	69 535,19 €
Travaux comptabilisés à l'avenant 3	- 61 140,65 €
Total avenant 6	12 012,65 €

Le prix total de cession des lots 1, 2 et 3 (complété par le présent avenant) est par conséquent fixé, suivant les procès-verbaux de recette signés par les deux parties en application de l'annexe 6 du Contrat, à la somme de 1 222 022,46 € hors taxes.

Article 7. Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant prend effet la date de signature du présent avenant par les parties. La date de transfert des actifs cédés est celle précisée en annexe 8 du Contrat.

Article 8. Dispositions finales

Les autres articles du Contrat demeurent inchangés.

Fait à Niort, le

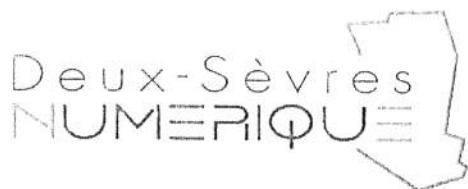
Fait à, le

Pour Deux-Sèvres Numérique,
Le Président

Pour Orange,
Le Directeur Technique Orange France

René BAURUEL

Paul CARRASCO



Comité syndical SMO " Deux-Sèvres Numérique " du 15 mars 2024
Feuille de présence

Communauté de Commune ou Agglo	Nom et Prénom	Statut	Présence O/N	EMARGEMENT	Observations
Airvaudais et du val du Thouet	FOUILLET Olivier	T	N		Donne pouvoir à Mme Missioux
Airvaudais et du val du Thouet	RICHARD Françoise	S			
Bocage Bressuirais	NOURISSON-ENOND Maryse	T	N		Donne pouvoir à M Lagoguée
Bocage Bressuirais	PETRAUD Gilles	T	O		
Bocage Bressuirais	LAGOGUEE Pascal	T	O		A le pouvoir de Mme Nourisson
Bocage Bressuirais	BUREAU Pierre	T	N		
Bocage Bressuirais	POUSIN Claude	S			
Bocage Bressuirais	MARY François	S			
Bocage Bressuirais	ROUE Rodolphe	S			
Bocage Bressuirais	PIERRE Gérard	S			
Haut Val de Sèvre	COSSET Joël	T	N		
Haut Val de Sèvre	MACE Erwan	T			
Haut Val de Sèvre	JOLLIT Daniel	S			
Haut Val de Sèvre	BARATON Damien	S			
Mellois en Poitou	CACLIN Philippe	T	O		
Mellois en Poitou	GRIFFAULT Sylvain	T	N		Donne pouvoir à M Delagarde
Mellois en Poitou	RAGOT Nicolas	T	N		Donne pouvoir à M Caclin (pas reçu)
Mellois en Poitou	ROUXEL Patricia	S			
Mellois en Poitou	BINET Frédérique	S			
Mellois en Poitou	VALERY Nicolas	S			
Parthenay Gâtine	ALLARD Emmanuel	T	O		message
Parthenay Gâtine	BARDET Jean-Luc	T	N		
Parthenay Gâtine	ROBIN Pascale	T	O		A le pouvoir de Jenny Pernoud
Parthenay Gâtine	GUERINEAU Louis Marie	S			
Parthenay Gâtine	PASQUIER Thierry	S			
Parthenay Gâtine	PRIEUR Jean Michel	S			
Thouarsais	DESEUVRES Pierre Emmanuel	T	N		Donne pouvoir à M Brunet
Thouarsais	BRUNET Martial	T	O		A le pouvoir de M Dessevres
Thouarsais	MORICEAU Roland	T	O		
Thouarsais	GUILLOT Christophe	S			
Thouarsais	AIGRON Lionel	S			
Thouarsais	GUINUT Hélène	S			

Janet Pernoud

Donna Pernoud

Val de Gâtine	ATTOU Yves	T	N		Donne pouvoir à M Dumoulin
Val de Gâtine	DUMOULIN Guillaume	T	O		A le pouvoir de M Dumoulin
Val de Gâtine	BECHY Sandrine	S			
Val de Gâtine	SISSOKO Ousmane	S			
CAN – Communauté agglomération du niortais	GUYON François	T	O		
CAN – Communauté agglomération du niortais	CANTEAU Alain	S			
Conseil départemental 79	BAURUEL René	T	O		A le pouvoir de M Bremond
Conseil départemental 79	MISSIOUX M-Pierre	T	O		A le pouvoir de M Fouillet
Conseil départemental 79	GINGREAU François	T	O		A le pouvoir de Mme Vinatier
Conseil départemental 79	MAROLLEAU Thierry	T	O		
Conseil départemental 79	DELAGARDE Kim	T	O		A le pouvoir de M Griffault
Conseil départemental 79	RENAUDIN Sylvie	T			
Conseil départemental 79	POIRAUD Olivier	T			
Conseil départemental 79	BREMOND Philippe	T	N		Donne pouvoir à R Bauruel
Conseil départemental 79	BARILLOT Dorick	T	O		
Conseil départemental 79	MAUFFREY Philippe	T	N		
Conseil départemental 79	DUPEYROU Romain	T			
Conseil départemental 79	VINATIER Nathalie	T	N		Donne son pouvoir à M Gingreau
Conseil départemental 79	GERBAUD Estelle	S			
Conseil départemental 79	BRILLAUD Chantal	S			
Conseil départemental 79	GAILLARD Didier	S			Préfecture des Deux-Sèvres
Conseil départemental 79	PAULIC Claire	S			20 MARS 2024
Conseil départemental 79	VACHON Séverine	S			
Conseil départemental 79	NIETO Rose Marie	S			
Conseil départemental 79	PONCELET Katia	S			
Conseil départemental 79	JUIN Guillaume	S			
Conseil départemental 79	RENOUX Jean-François	S			
Conseil départemental 79	CHAUVEAU Philippe	S			
Conseil départemental 79	MAHIET LUCAS Esther	S			
Conseil départemental 79	GELEE Maryline	S			